

## SANTÉ

### SANTÉ PUBLIQUE

Protection sanitaire, maladies, toxicomanie, épidémiologie, vaccination, hygiène

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale de la prévention des risques*

*Direction générale de la santé*

Sous-direction de la veille  
et de la sécurité sanitaire

*Direction de la modernisation  
et de l'action territoriale*

*Direction générale de la sécurité civile  
et de la gestion des crises*

Sous-direction de la planification  
et de la gestion des crises

**Note d'information n° DGS/VSS1/DGPR/DMAT/DGSCGC/2016/259 du 10 août 2016 relative à la préparation de la réponse au risque de dissémination d'arboviroses pendant la période d'activité du moustique vecteur *Aedes albopictus* du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2016**

NOR : AFSP1623080N

*Date d'application* : immédiate.

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 8 juillet 2016.

*Références* :

Note d'information n° DGS/VSS1/2016/174 du 27 mai 2016 relative à la surveillance du moustique *Aedes albopictus* en France métropolitaine en 2016 dans les départements classés au niveau *albopictus* 0 ;

Instruction n° DGS/RI1/2016/103 du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative à la prévention et à la préparation de la réponse au risque de dissémination d'arboviroses pendant la période d'activité du moustique vecteur *Aedes albopictus* du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2016 dans les départements classés au niveau *albopictus* 1 du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole ;

Instruction n° DGS/RI1/2015/125 du 16 avril 2015 mettant à jour le guide relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole.

*La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, la ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets des départements de métropole ; à Messieurs les directeurs généraux des Agences régionales de santé de métropole.*

#### I. – RISQUE ÉPIDÉMIQUE EN MÉTROPOLE

La circulation du virus Zika touche actuellement 41 pays. Ce virus, responsable de cas groupés de microcéphalie et d'autres troubles neurologiques, a amené l'OMS à qualifier cette épidémie d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI), nécessitant une réponse adaptée de ses 196 États membres.

Le risque d'épidémie d'arboviroses sur le territoire métropolitain pour la période estivale 2016 est élevé. En effet, les épidémies actuellement en cours dans les territoires ultramarins (dengue dans l'Océan Indien, dengue et Zika dans les Antilles et en Guyane) et l'épidémie de Fièvre Jaune en Angola font craindre une importante circulation virale en direction de la métropole pour les mois de juillet à septembre. Compte tenu de la présence avérée du moustique *Aedes albopictus* (« moustique tigre »), vecteur de la dengue, du chikungunya et du virus Zika, dans 30 départements métropolitains, et d'une période estivale marquée par d'importants mouvements de population liés aux événements sportifs en cours ou à venir (Euro 2016 et Tour de France, notamment), tous les éléments se trouvent réunis pour transformer cette circulation virale en épidémie d'arboviroses.

Aussi, le dispositif de surveillance épidémiologique mis en place en métropole par la direction générale de la santé, l'Agence nationale de santé publique ainsi que par les Agences régionales de santé est pleinement opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier, début de la période d'activité de ce moustique vecteur.

Pour autant, il convient d'anticiper la gestion des moyens opérationnels de lutte anti-vectorielle et leur éventuel renfort dans l'hypothèse de leur mobilisation intensive.

## II. – ÉVALUATION DES MOYENS DE ROUTINE

Les opérateurs publics de démoustication (OPD) sont en mesure d'intervenir autour des cas viraux importés et si besoin des premiers cas autochtones identifiés.

Afin d'évaluer au mieux leurs capacités d'intervention face à l'augmentation prévisible du nombre d'interventions autour des cas pour la campagne qui débute, il a été demandé, à ceux d'entre vous dont les départements sont colonisés par le moustique vecteur *Aedes albopictus* et sont classés au niveau « *albopictus* 1 » du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole, dans l'instruction n° DGS/R11/2016/103 du 1<sup>er</sup> avril 2016 relative à la prévention et à la préparation de la réponse au risque de dissémination d'arboviroses pendant la période d'activité du moustique vecteur *Aedes albopictus* du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2016, de procéder au recensement des moyens de lutte anti-vectorielle en métropole, qu'il s'agisse des moyens humains, des compétences et savoir-faire ou encore des matériels et produits adaptés et nécessaires.

## III. – IDENTIFICATION DES RENFORTS DÉPARTEMENTAUX

Cependant, si la tension venait à se généraliser et que les services des conseils départementaux qui, en l'état actuel des textes, ont la compétence d'assurer la lutte anti-vectorielle (LAV), et de leurs opérateurs publics de démoustication ne suffisaient pas à faire face aux besoins d'interventions, des renforts nécessaires seraient à mobiliser au niveau local.

Aussi, nous vous sollicitons pour identifier et recenser les moyens locaux mobilisables au sein de vos départements lorsqu'ils sont classés au niveau « *albopictus* 1 » et susceptibles de venir renforcer les dispositifs mis en place, comme les agents des collectivités locales, les associations et les bénévoles intervenants notamment à l'occasion du déclenchement des plans communaux de sauvegarde.

Selon les résultats de cette première identification, il pourra être envisagé de prévoir le recours à des prestataires externes spécialisés dans les opérations de désinsectisation. Les coordonnées de ces entreprises du secteur de la « 3D » (désinfection, désinsectisation, dératisation) pourront utilement être obtenues *via* les fédérations professionnelles de branche, telles que la CS3D (chambre syndicale 3D) par exemple.

S'agissant en particulier des moyens de sécurité civile issus des services d'incendie et de secours, ou de ceux des associations agréées de sécurité civile, leurs missions ne recouvrent pas la lutte anti-vectorielle. Néanmoins, vous pourrez recourir à leurs compétences respectives, lorsque cela sera strictement nécessaire. Par exemple, concernant les services d'incendie et de secours, il convient de concentrer leurs interventions sur les milieux périlleux (terrasses inaccessibles en hauteur, etc) qui ne seraient donc pas accessibles aux autres intervenants.

## IV. – DISPOSITIF DE LUTTE

Au regard de l'expérience acquise et capitalisée par certains opérateurs publics en termes de démoustication, et plus particulièrement en matière de lutte anti-vectorielle, il apparaît pertinent qu'un partage de connaissances, de savoir-faire et de bonnes pratiques puisse être mis en place entre les différents dispositifs locaux. Les départements d'outre-mer, confrontés de longue date à cette problématique, devraient en particulier pouvoir être source de conseils avisés et pratiques en la matière.

Il convient de rappeler que la lutte anti-vectorielle ne se résume pas à l'utilisation d'insecticides chimiques autour des cas identifiés. Les actions de prévention et d'information de la population, efficaces pour prévenir la multiplication des moustiques, et donc les épidémies de ces arboviroses, sont à privilégier. En particulier, la suppression systématique de toutes les rétentions d'eau, quelle que soit leur taille, y compris et surtout chez les particuliers, permet de diminuer drastiquement la prolifération des moustiques. Pour accompagner les territoires dans cette démarche de sensibilisation, le ministère de la santé s'emploie à organiser prochainement la diffusion de messages de prévention sur différents médias (Internet, réseaux sociaux, radios, etc.). Par ailleurs, l'utilisation des produits insecticides destinés exclusivement aux professionnels est réservée aux personnes titulaires du « certibiocide », un certificat individuel qui s'obtient au terme d'une formation obligatoire de trois jours<sup>1</sup>. La liste des centres de formation enregistrés auprès du ministère chargé de l'environnement est disponible sur le site [www.simmbad.fr](http://www.simmbad.fr) (rubrique « Documentation »). Votre attention est attirée sur l'importance de cette formation, non seulement au regard de la protection des applicateurs, de la connaissance de ces produits, « larvicides » et « adulticides », mais également en ce qui concerne les enjeux liés à l'utilisation de ces produits biocides. Une utilisation responsable et adaptée s'impose en effet pour éviter le développement de phénomènes de résistance de ces espèces de moustiques.

## V. – CELLULES DÉPARTEMENTALES DE GESTION

Nous vous saurions gré de bien vouloir réunir à court terme les cellules départementales de gestion prévues par les instructions référencées ci-dessus. Ces réunions seront l'occasion de coordonner au mieux avec les Conseils départementaux et leurs opérateurs publics de démoustication la préparation au risque particulier de l'année 2016 qui nécessitera, en cas d'épidémie, de mobiliser la totalité des personnels et des moyens des opérateurs sur cette mission de lutte anti-vectorielle, éventuellement au détriment de leurs missions principales de démoustication des zones humides. Ces services pourront être sollicités si la situation l'exige, pour intervenir en renfort en dehors de leurs secteurs habituels d'activité.

En tout état de cause, il est particulièrement important de veiller à la mobilisation des collectivités à la mise en œuvre des mesures de maintien de l'hygiène et de la salubrité, dans leurs bâtiments et sur leur domaine, qui contribuent à la réduction massive des gîtes larvaires. Il convient aussi de sensibiliser les secteurs d'activité à risque de diffusion du moustique : importateurs de pneus, points d'entrée du territoire, serres horticoles...

Au vu des ressources nouvelles identifiées, la cellule départementale de gestion du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue, en partenariat avec les collectivités territoriales mobilisables, les opérateurs publics de démoustication et le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale), étudieront les modalités de formation et d'intervention des équipes de renfort et l'éventuel recours au dispositif de volontaires de service civique, notamment au regard de l'obligation de « certibiocide ».

Nous vous remercions de bien vouloir nous rendre destinataires des comptes rendus de ces réunions qui se tiendront si possible avant la fin du mois de juillet 2016.

Pour la ministre de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer :

*Le directeur général  
de la prévention des risques,*  
M. MORTUREUX

Pour la ministre des affaires sociales  
et de la santé :

*Le directeur général de la santé,*  
B. VALLET

Pour le ministre de l'intérieur :  
*Le directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,*  
L. PRÉVOST

*Le directeur de la modernisation  
et de l'action territoriale,*  
A. ESPINASSE

<sup>1</sup> Cf. arrêté du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides.